

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE

LUNDI 08 JUIN 2026 (07)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 8 juin 2026 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Robert Chicoine, maire. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Magdalena Prieto, siège # 1
 Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 2
 M. Michel Maisonneuve, siège # 3
 M. Guy Rivest, siège #4
 M. Claude Rondeau, siège # 5
 Mme Holly Crandall, siège # 6

PRÉSENCE DU PUBLIC : 20 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Robert Chicoine, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00

2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

- 2.1 Réponses aux questions de la dernière assemblée
- 2.2 Informations générales
- 2.3 Périodes d'informations de la part des conseillers municipaux

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-139

Adopté unanimement par les conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 11 mai 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-140

Adopté unanimement par les conseillers.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 11 mai 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

7. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à payer au montant de 34 830.25 en date du 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	34 830.25 \$
Liste des paiements incompressibles	363 810.89 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	122 696.42 \$
Liste des salaires	91 508.37 \$
Total des déboursés du mois de mai 2026	612 845.93 \$

QUE les déboursés au montant de 612 845.93 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-141

Adopté unanimement par les conseillers.

8. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT R189 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par le conseiller Guy Rivest à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à remplacer le règlement R189 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Dépôt du projet numéro 238

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), le conseiller Guy Rivest dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement 236 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux ».

Avis numéro 2026-06

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-3 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME R213 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 226-2021 ET 236-2023 DE LA MRC DE MATAWINIE

Un avis de motion est déposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau voulant qu'il y ait présentation d'un règlement visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme R213 afin d'assurer la concordance avec les règlements 226-2021 et 236-2023 de la MRC de Matawinie.

Avis numéro 2026-07

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-3 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME R213 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 226-2021 ET 236-2023 DE LA MRC DE MATAWINIE

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousnieau,
Et résolu, d'autoriser l'adoption du projet de règlement visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme R213 afin d'assurer la concordance avec les règlements 226-2021 et 236-2023 de la MRC de Matawinie.

Résolution numéro 26-142

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-8 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R214 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 226-2021, 236-2023 ET 245-2024 DE LA MRC DE MATAWINIE

Un avis de motion est déposé par la conseillère Julie-Anne Cousnieau voulant qu'il y ait présentation d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage R214 afin d'assurer la concordance avec les règlements 226-2021, 236-2023 et 245-2024 de la MRC de Matawinie.

Avis numéro 2026-08

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-8 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R214 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 226-2021, 236-2023 ET 245-2024 DE LA MRC DE MATAWINIE

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu, d'autoriser l'adoption du projet de règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage R214 afin d'assurer la concordance avec les règlements 226-2021, 236-2023 et 245-2024 de la MRC de Matawinie.

Résolution numéro 26-143

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Adopté unanimement par les conseillers.

8.6 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-5 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT R200 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 236-2023 ET 245-2024 DE LA MRC DE MATAWINIE ET POUR TENIR COMPTE D'EXIGENCES PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES DEVANT ÊTRE ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DANS CERTAINES ZONES

Un avis de motion est déposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau voulant qu'il y ait présentation d'un règlement ayant pour effet de modifier le règlement R200 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec les règlements 236-2023 et 245-2024 de la MRC de Matawinie et pour tenir compte d'exigences particulières à certains usages devant être assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines zones.

Avis numéro 2026-09

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-5 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT R200 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 236-2023 ET 245-2024 DE LA MRC DE MATAWINIE ET POUR TENIR COMPTE D'EXIGENCES PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES DEVANT ÊTRE ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DANS CERTAINES ZONES

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu, d'autoriser l'adoption du projet de règlement ayant pour effet de modifier le règlement R200 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec les règlements 236-2023 et 245-2024 de la MRC de Matawinie et pour tenir compte d'exigences particulières à certains usages devant être assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines zones.

Résolution numéro 26-144

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Adopté unanimement par les conseillers.

8.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 33.1 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 217 AFIN DE MODIFIER LA NÉCESSITÉ DE DÉPOSER UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est déposé par la conseillère Holly Crandall voulant qu'il y ait présentation d'un règlement ayant pour effet de modifier l'article 33.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 217 afin de modifier la nécessité de déposer une caractérisation environnementale sur le territoire de la Municipalité.

Avis numéro 2026-10

8.9 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 33.1 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 217 AFIN DE MODIFIER LA NÉCESSITÉ DE DÉPOSER UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu, d'autoriser l'adoption du projet de règlement 217-2 afin de modifier l'article 33.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 217 afin de modifier la nécessité de déposer une caractérisation environnementale sur le territoire de la Municipalité.

Résolution numéro 26-145

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Adopté unanimement par les conseillers.

9 ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

9.1 SÉANCE DU CONSEIL – MODIFICATION AU CALENDRIER

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, il y a lieu de modifier la séance du conseil prévu le 13 juillet 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil accepte la modification au calendrier des séances de l'année 2026 et devance la séance du conseil prévue le 13 juillet 2026 au 6 juillet 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-146

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié pour solliciter l'implication de la population dans le comité de développement économique;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,

Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour prendre part au comité de développement économique, sous la présidence de la conseillère Holly Crandall :

- Monsieur Sylvain Brizard
- Monsieur Jacques Levasseur

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-147

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 PRÊT D'ÉQUIPEMENT – PASSION MARCHÉS

CONSIDÉRANT la demande reçue de Passion Marchés quant au maintien du prêt d'équipements municipaux et d'éléments décoratifs pour l'organisation de marchés agroalimentaire auprès des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est consciente que cette contribution est importante pour assurer la réalisation des événements dans un souci budgétaire et de collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les modalités actuellement en vigueur pour le prêt d'équipements, ne comprend pas la gratuité aux organismes externes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit considérer les relations de collaboration et d'entraide entretenues avec les différents partenaires municipaux et organismes régionaux;

CONSIDÉRANT que le refus complet de collaboration pourrait avoir un impact sur les relations intermunicipales et limiter d'éventuelles possibilités futures de prêts ou d'échanges futurs avec d'autres municipalités voisines;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil autorise le prêt d'équipements et des éléments décoratifs demandés par l'OBNL Passion Marchés pour la saison estivale 2026, sous réserve des disponibilités et des besoins prioritaires de la Municipalité.

QUE cette autorisation constitue une mesure exceptionnelle de collaboration et ne crée aucun droit acquis ni aucune gratuité permanente pour les organismes externes.

QUE l'entente de prêt d'équipement devra être signée par l'organisme prévoyant notamment :

- Les responsabilités de l'organisme
- Les modalités de transport et de retour qui devront être assumées par l'organisme
- Les conditions d'utilisation
- Les responsabilités en cas de bris, perte ou dommages

QUE le conseil conserve l'application générale de la directive municipale de prêt d'équipements pour les organismes externes, tout en conservant une discrétion administrative permettant au conseil d'autoriser certains prêts dans un contexte de collaboration régionale ou de partenariat stratégique.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-148

Adopté majoritairement par les conseillers.

9.4 LES AMBULANCES GILLES THIBAUT INC. – DEMANDE DE RÉCLAMATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT)

- CONSIDÉRANT** la demande de transfert d'imputation auprès de la CNESST par Les Ambulances Gilles Thibault à la suite de l'accident survenu avec le camion-citerne 835 le 28 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT** le refus de la CNESST d'accorder le transfert de l'imputation du coût des prestations liées à l'accident;
- CONSIDÉRANT** l'avis d'audience reçu par le TAT quant à la décision émise par la CNESST;
- CONSIDÉRANT** que la FQM Assurances de la Municipalité désire également contester la demande de transfert d'imputation;
- CONSIDÉRANT** que les assurances de la Municipalité désirent également contester la demande de transfert d'imputation;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mandater un responsable du dossier pour représenter la Municipalité au TAT;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe pour représenter la Municipalité dans ce dossier en collaboration avec le service juridique de la FQM Assurances, la firme PDF Avocats.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-149

Adopté unanimement par les conseillers.

9.5 DEMANDE DE LA PETITE MISSION – VENTE DE GARAGE

- CONSIDÉRANT** l'activité municipale prévue le 23 juin prochain pour les célébrations de la Fête nationale 2026;
- CONSIDÉRANT** que cette activité attire un grand nombre de citoyens;
- CONSIDÉRANT** que La Petite Mission aimerait profiter de cet achalandage pour organiser une vente de garage au 1915 montée de la Réserve;
- CONSIDÉRANT** que l'article 237 du règlement de zonage R214 interdit également à toute personne d'organiser une vente de garage en dehors des dates prescrites au règlement;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,

Et résolu,

QUE le conseil refuse la demande de La Petite Mission afin de respecter la réglementation actuellement en vigueur et ainsi, assurer l'équité dans l'application du règlement municipal.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-150

Adopté unanimement par les conseillers.

9.6 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c. 13;

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31^e jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5^e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Poste Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Poste Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu,

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Poste Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Le premier ministre du Canada
- Le député fédéral de la circonscription de Joliette
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- L'Association des directeurs municipaux du Québec
- La Fédération québécoise des municipalités
- L'Union des municipalités du Québec
- Les municipalités de la MRC de Matawinie

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-151

Adopté unanimement par les conseillers.

9.7 DEMANDE D'APPUI – DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que le *Programme Emplois d'été Canada* soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au *Programme Emploi d'été Canada* pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu,

QUE le conseil appuie les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le *Programme Emplois d'été Canada* pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

QU' une demande faite au gouvernement du Canada de maintenir le financement du *Programme Emplois d'été Canada* afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Le premier ministre du Canada
- Le député fédéral de la circonscription de Joliette
- La Fédération québécoise des municipalités
- L'Union des municipalités du Québec
- La Fédération canadienne des municipalités
- Les municipalités de la MRC de Matawinie

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-152

Adopté unanimement par les conseillers.

9.8 UNITÉS SANITAIRES – PARC ET PLAGE MUNICIPALE DU LAC-BLANC

CONSIDÉRANT la résolution 26-103 relative à l'installations de toilettes sèches au parc ainsi qu'à la plage municipale pour la saison estivale, pour la période allant de la Fête nationale à la fête du Travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été informé par M. Courtemanche qu'il ne pourra pas honorer son mandat cette année comme convenu;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil mandate la compagnie Sanivac l'installation de toilette sèche au parc et à la plage municipale du Lac Blanc au montant de 1 091.42 \$ plus les taxes applicables, à raison d'une vidange par semaine, livraison et retour inclus. La dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-153

Adopté unanimement par les conseillers.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DPCP (PATROUILLE NAUTIQUE) ET NOMINATION DE PATROUILLEUR NAUTIQUE / INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci partage un plan d'eau (Lac Ouareau) avec la Municipalité de Saint-Donat et qu'ils ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat opère une patrouille nautique afin d'assurer la sécurité des usagers des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite que la patrouille nautique de Saint-Donat puisse intervenir, surveiller et faire appliquer la réglementation relative à la navigation de plaisance sur une portion du plan d'eau située sur son territoire (Lac Ouareau);

CONSIDÉRANT que l'application de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) et de ses règlements afférents est requise pour assurer la sécurité des embarcations et des usagers, notamment :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat a nommé ses patrouilleurs nautiques à titre d'agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) l'autorisation de délivrer des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'uniformité et l'efficacité de la surveillance, il est souhaitable que ces mêmes patrouilleurs puissent exercer leurs fonctions sur le plan d'eau partagé situé en partie sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci (Lac Ouareau);

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu,

QUE le conseil confirme sa volonté de désigner le patrouilleur nautique qui est embauché par la Municipalité de St-Donat, à titre d'inspecteur municipal :

- Lisa-Marie Fiore

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que cet inspecteur municipal soit autorisé à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci pour la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents, soit :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci appuie la demande de la Municipalité de Saint-Donat auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales, afin que ce patrouilleur nautique de Saint-Donat soit autorisé à délivrer des constats d’infraction sur l’ensemble des portions des plans d’eau partagés situées sur les deux territoires municipaux (Lac Ouareau).

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-154

Adopté unanimement par les conseillers.

11 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RÉFECTION DE LA ROUTE 125

CONSIDÉRANT l’état du pavage sur le tronçon de la route 125 à l’entrée du village;

CONSIDÉRANT l’état actuel de la chaussée représente un risque pour la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de déposer une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de dénoncer la situation actuellement problématique;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prendre une action urgente afin de corriger la situation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-155

Adopté unanimement par les conseillers.

11.2 CHEMIN NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI – MANDAT POUR UNE ÉTUDE PÉDOLOGIQUE

CONSIDÉRANT qu’à la suite de la rencontre de démarrage avec le Groupe GBI, il a été convenu de procéder à un appel d’offres par voie d’invitation afin de procéder à une étude pédologique en prévision des travaux de réfection du chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que cette étude est nécessaire à l’expertise requise pour assurer la réalisation conforme et durable des travaux sur le chemin;

CONSIDÉRANT que le maire, M. Chicoine, ainsi que le conseiller responsable des infrastructures municipales, M. Rondeau, étaient présents lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT que le Groupe GBI a préparé le devis et le formulaire de soumissions qui ont été acheminés à 3 firmes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Artelia Canada Inc.	17 903.60 \$, plus taxes
Solmatech Inc.	24 227.11 \$, plus taxes
Groupe ABS	27 711.00 \$, plus taxes

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil accorde le mandat pour l'étude pédologique au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Artelia Canada Inc. au montant de 17 903.60\$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée aux fonds réservés de carrière et sablière.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-156

Adopté unanimement par les conseillers.

11.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT que Le ministère des Transports a versé une compensation de 225 038 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité,

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-157

Adopté unanimement par les conseillers.

12 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 MANDAT – COORDINATION D'ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission du coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, le conseil a décidé de ne pas réafficher le poste;

CONSIDÉRANT que la direction générale ne peut prendre en charge toutes les responsabilités liées à la fonction et assurer l'organisation d'événements municipaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation du devis par le conseil, la direction a procédé à des demandes de soumission auprès de compagnies spécialisées dans l'événementiel;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues :

Eventure	13 000 \$, plus taxes + 4 nuits à l'Hôtel
Groupe Charlebois	13 000 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT la compréhension du mandat par les 2 compagnies et les questions ciblées pour l'obtention de services personnalisés conformément aux attentes et aux besoins de la Municipalité;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil accorde le mandat pour l'organisation d'événements municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Groupe Charlebois au montant de 13 000\$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-158

Adopté unanimement par les conseillers.

12.2 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DES ACTIVITÉS ET DU BUDGET

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités qui figure à la programmation annuelle et les dépenses liées à celles-ci ne s'effectuent pas nécessairement de façon chronologique;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la logistique quant à l'organisation des événements municipaux, il serait opportun d'autoriser la tenue de l'ensemble des activités et les budgets alloués pour chacune tels que définis dans les prévisions budgétaires;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil autorise les activités suivantes au montant de 27 250.00 \$ conformément aux prévisions budgétaires, réparti de la façon suivante :

Fête nationale	13 500.00\$
Halloween	4 000.00\$
Dépouillement	6 250.00\$
Activités diverses	3 500.00 \$
Total des événements	27 250.00\$

MADAME LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-159

Adopté unanimement par les conseillers.

13 AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

13.1 RECYCLAGE DES TOILES DE BATEAU – ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT** la résolution 24-151 relative à la signature d’une entente avec la compagnie Modix pour la disposition et l’élimination écoresponsable des toiles de bateau à l’écocentre;
- CONSIDÉRANT** que l’implantation de ce service a été demandée à la base par la compagnie Mécan Expert;
- CONSIDÉRANT** qu’après vérifications, aucune entente n’a été signée avec la compagnie Modix;
- CONSIDÉRANT** qu’à l’heure actuelle, il est impossible d’entrer en communication avec la compagnie Modix, que ce soit par téléphone ou par courriel;
- CONSIDÉRANT** que l’écocentre n’est pas un lieu ouvert aux commerçants du territoire;
- CONSIDÉRANT** l’orientation du conseil d’assurer une équité auprès de toutes les entreprises du territoire;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

- QUE** le conseil met fin au service de recyclage des toiles de bateau à l’écocentre n’ayant aucune entente signée à cet effet et étant dans l’impossibilité de joindre la compagnie.
- QUE** le conseil recommande à la compagnie Mécan Expert de se mobiliser et prendre les mesures nécessaires pour se départir de façon écoresponsable des toiles à bateau liées à l’exploitation de son entreprise.
- QUE** la génération de déchets liée à l’exploitation d’une entreprise ne relève pas de la Municipalité et ne devrait pas être assumée par les contribuables.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-160

Adopté unanimement par les conseillers.

13.2 DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL # UC-2026-01 – 1147 CHEMIN DU COURANT

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de permis d’usage conditionnel relativement à l’opération d’un établissement de résidence de tourisme dans la zone VD-28;
- CPNSIDÉRANT** que la demande l’habitation unifamiliale située au 1147, chemin du Courant;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d’urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU d’autoriser la demande d’usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le comité recommande également l'utilisation d'un pare-étincelles pour le foyer extérieur;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel # UC-2026-01 pour la propriété située au 1147 chemin du Courant et demande au propriétaire de faire usage d'un pare-étincelles pour l'utilisation du foyer extérieur.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-161

Adopté unanimement par les conseillers.

13.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # UC-2026-02 – 709 CHEMIN DES OPALES

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone VD-12;

CONSIDÉRANT que la demande l'habitation unifamiliale située au 709 chemin des Opales;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'autoriser la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le comité recommande également l'utilisation d'un pare-étincelles pour le foyer extérieur;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel # UC-2026-02 pour la propriété située au 709 chemin des Opales et demande au propriétaire de faire usage d'un pare-étincelles pour l'utilisation du foyer extérieur.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-162

Adopté unanimement par les conseillers.

13.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2026-01 – 1022 CHEMIN DES MALARDS

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour l'installation d'une piscine hors terre 18' x 33' en cours avant;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'habitation unifamiliale située au 1022, chemin des Malards;

- CONSIDÉRANT

que l'article 186 du Règlement de zonage R-214 prévoit que « Toute piscine doit être implantée : 1. Que dans les cours arrière et latérales »;
- CONSIDÉRANT

que les propriétaires ont validé l'ensemble des options possibles afin d'être conformes à la réglementation actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT

que le système étanche et non étanche de l'installation sanitaire sont localisés sur l'une des portions latérales du terrain;
- CONSIDÉRANT

que l'entrée privée ainsi qu'une servitude électrique sont localisées sur l'autre portion latérale du terrain;
- CONSIDÉRANT

que l'espace de la cour arrière est limité par l'implantation du puits et que le voisin immédiat se retrouve près de la ligne de terrain;
- CONSIDÉRANT

que la cour avant est déjà boisée et que les propriétaires désirent effectuer la plantation de nouveaux arbres;
- CONSIDÉRANT

que l'installation de la piscine en cours avant demeure la seule option possible afin de garantir l'intimité et la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT

que les éléments énumérés empêchent l'installation d'une piscine hors terre à l'intérieur des marges autorisées par la réglementation actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT

que le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour l'installation d'une piscine hors terre de 18' x 33' en cours avant;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu,

QUE le conseil accorde la dérogation mineure # DM-2026-01 pour la propriété située au 1022 chemin des Malards.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-163

Adopté unanimement par les conseillers.

13.5 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2026-02 – 998 CHEMIN DE LA RIVIÈRE

- CONSIDÉRANT

que le propriétaire a déposé une demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 998, chemin de la Rivière;
- CONSIDÉRANT

que l'agrandissement projeté comprend l'ajout d'un garage attaché ainsi qu'un espace de vie avec une aire de jeux;
- CONSIDÉRANT

que la superficie initiale du bâtiment principal est de 87 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT

que la superficie au sol du bâtiment principal, suite à l'agrandissement projeté, serait de 283 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT

que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale R-201;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 998 chemin de la Rivière;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande PIIA # PIIA-2026-02 pour la propriété située au 998 chemin de la Rivière.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-164

Adopté unanimement par les conseillers.

13.6 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2026-03 – 3125 CHEMIN SAINT-GUILLAUME

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de PIIA pour la reconstruction du bâtiment principal situé au 3125, chemin Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA, pour l'agrandissement du bâtiment principal, avait été initialement autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'agrandissement du PIIA initialement accordé, plusieurs coquilles ont été soulevées par le propriétaire et les différents professionnels;

CONSIDÉRANT que la conservation du bâtiment existant ne permettait plus de rencontrer les standards de sécurité, de durabilité et de performance énergétique;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol du bâtiment principal projeté serait de 468 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale R-201;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de PIIA pour la reconstruction du bâtiment principal situé au 3125 chemin Saint-Guillaume;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande PIIA # PIIA-2026-03 pour la propriété située au 3125 chemin Saint-Guillaume.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-165

Adopté unanimement par les conseillers.

13.7 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2026-04 – CADASTRE PORTANT LE NUMÉRO 6 708 441 – TERRAIN VACANT SUR LE CHEMIN DU BELVÉDÈRE

- CONSIDÉRANT

que le propriétaire a déposé une demande de PIIA pour la construction d’un bâtiment principal au cadastre portant le numéro 6 708 441;
- CONSIDÉRANT

que la superficie au sol du bâtiment principal projeté serait de 109 mètres carrés (38’ x 34’);
- CONSIDÉRANT

que les membres du Comité consultatif d’urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale R-201;
- CONSIDÉRANT

que le CCU recommande au conseil municipal recommande au conseil municipal d’autoriser le PIIA pour la construction du bâtiment principal situé au cadastre portant le numéro 6 708 441;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande PIIA # PIIA-2026-04 pour la construction du bâtiment principal situé sur le cadastre portant le numéro de 6 708 441.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-166

Adopté unanimement par les conseillers.

13.8 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2026-05 – CADASTRE PORTANT LE NUMÉRO 6 708 441 – TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DU BELVÉDÈRE

- CONSIDÉRANT

que le propriétaire a déposé une demande de PIIA pour la construction d’un bâtiment accessoire au cadastre portant le numéro 6 708 441;
- CONSIDÉRANT

que la superficie au sol du bâtiment accessoire projeté serait de 60 mètres carrés (25’ x 26’);
- CONSIDÉRANT

que les membres du Comité consultatif d’urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale R-201;
- CONSIDÉRANT

que le CCU recommande au conseil municipal d’autoriser la demande de PIIA pour la construction du bâtiment accessoire situé sur le cadastre portant le numéro 6 708 441;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande PIIA # PIIA-2026-05 pour la construction du bâtiment accessoire situé sur le cadastre portant le numéro de 6 708 441.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-167

Adopté unanimement par les conseillers.

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

15 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h38

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-168

Adopté unanimement par les conseillers.

Robert Chicoine
Maire

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Chicoine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Chicoine
Maire